

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

**07-04-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAGASSE Patrick, Maire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du deux avril 2025.

**Président** : Patrick LAGASSE      **Secrétaire de séance** : Jacques AUDIBERT  
**Membres présents** : AUDIBERT Jacques. BERCIER Sarah. CALMET David.  
CAYRE André. LAGASSE Patrick. POUX Christian. ROUQUIE Claude. TOSQUES  
Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia  
**Membres absents excusés** : BAYLE Annette.  
**Procuration** :

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Le quorum est atteint.

**Objet : Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération sur projet rénovation secrétariat de mairie et salle communale**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a, par délibération du 22 novembre 2022, adopté le Règlement du fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux 2019-2026 et revu l'enveloppe de fonds de concours par commune dans le cadre du pacte Fiscal et Financier.

Ces fonds de concours viennent compléter les autres financements publics et peuvent être attribués après attribution des autres cofinancements.

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, ces fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par la commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet un dossier de demande de fonds de concours pour les travaux du

**07-04-2025**

secrétariat de mairie et de la salle communale selon le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b><u>TRAVAUX SECRETARIAT/MAIRIE</u></b>		<b><u>SUBVENTIONS ACQUISES SECRETARIAT</u></b>	
- Réfection toiture	16 908.10 € HT	- DETR	5 206.60 € HT
- Menuiseries	9 124.88 € HT	- FRI	3 897.00 € HT
<b><u>TRAVAUX SALLE COMMUNALE</u></b>		- FDT	7 809.89 € HT
- Réfection toiture	30 376.45 € HT	- Fonds de concours	3 912.89 € HT
- Menuiseries	4 567.90 € HT	- Autofinancement	5 206.60 € HT
		<b><u>SUBVENTIONS ACQUISES SALLE COMMUNALE</u></b>	
		- DETR	7 425.00 € HT
		- FRI	3 000.00 € HT
		- FDT	10 483.31 € HT
		- Fonds de concours	7 018.04 € HT
		- Autofinancement	7 018.04 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>60 977.33 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 752.73 € HT</b>
<b>TOTAL AUTO-FINANCEMENT</b>		<b>12 224.60 € HT</b>	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire, à demander le fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier/

Ainsi fait et délibéré à Broze, les jour, mois et an que-dessus.

Le secrétaire de séance,  
AUDIBERT Jacques

Le Maire  
LAGASSE Patrick

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>